

Fage de 1

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II Révisée le / version du : 01.11.2021 / 0016

Remplace la version du /version du : 28.07.2021 / 0015 Entre en vigueur le : 01.11.2021 Date d'impression du fichier PDF : 01.11.2021 COSMO PU-160.180

(COSMOPUR 813)

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

COSMO PU-160.180

(COSMOPUR 813)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:

Utilisations déconseillées:

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Weiss Chemie + Technik GmbH & Co. KG Hansastrasse 2 35708 Haiger Tel: +49 (0) 2773 / 815-0 msds@weiss-chemie.de www.weiss-chemie.de

Adresse électronique de l'expert : info@chemical-check.de, k.schnurbusch@chemical-check.de - Veuillez NE PAS utiliser cette adresse pour demander des fiches de données de sécurité.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Services d'information d'urgence / organe consultatif officiel:

FORFILA (INRS, France) +33 (0)1 45 42 59 59 http://www.centres-antipoison.net

(B)

Antigificentrum/Centre Antipoisons (Belgique), un médecin vous répond, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24. En Belgique appelez gratuitement le: +32 70 245245 Tox Info Suisse, Freiestrasse 16, CH-8032 Zurich. Téléphone d'urgence nationale (24 h): 145 (de l'étranger

+41 44 251 51 51)

Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:

+49 (0) 700 / 24 112 112 (WIC) +1 872 5888271 (WIC)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Ciassification s	eion le Regienient (Ci	
Classe de danger	Catégorie de danger	Mention de danger
Eye Irrit.	2	H319-Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE	3	H335-Peut irriter les voies respiratoires.
Skin Irrit.	2	H315-Provoque une irritation cutanée.
Resp. Sens.	1	H334-Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Skin Sens.	1	H317-Peut provoquer une allergie cutanée.
Carc.	2	H351-Susceptible de provoquer le cancer.
STOT RE	2	H373-Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation (système respiratoire).

2.2 Éléments d'étiquetage Étiquetage selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)





Danger

H319-Provoque une sévère irritation des veux. H335-Peut irriter les voies respiratoires. H315-Provoque une irritation cutanée. H334-Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. H317-Peut provoquer une allergie cutanée. H351-Susceptible de provoquer le cancer. H373-Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation (système respiratoire).

P201-Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. P260-Ne pas respirer les vapeurs P201-Se procurer les instructions speciales avant utilisation. P201-Ne pas respirer les vapeurs ou aérosols. P280-Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage. P284-Porter un équipement de protection respiratoire. P304-P352-EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau / au savon. P304-P364-DEN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P305-P351-P338-EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contexte du vietine a porte et si elle peuvert être foilierate pollurée. Certifier à richiera de rechteré de le vietine à richiera è richiera de rechteré de la vietine a porte et si elle peuvert être foilierate par pollurée. de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P308+P313-EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

EUH204-Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle.

protessionnelle.

Dilaurate de dibutylétain

Diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues

Diisocyanate de 4,4-méthylènediphényle

Isocyanate de 0-(p-isocyanatobenzyl)phényle

Diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle

2.3 Autres dangers

Authes dangers

Le mélange ne contient aucune substance vPvB (vPvB = very persistent, very bioaccumulative) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %).

Le mélange ne contient aucune substance PBT (PBT = persistent, bioaccumulative, toxic) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %).

Le mélange ne contient pas de substance ayant des effets perturbateurs endocriniens (< 0,1 %)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

n.a. 3.2 Mélanges

0. <u>_</u>	
Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119457014-47-XXXX
Index	615-005-00-9
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	202-966-0
CAS	101-68-8
Quantité en %	5-<25
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008	Acute Tox. 4, H332
(CLP), facteurs M	Skin Irrit. 2, H315
	Eye Irrit. 2, H319
	Resp. Sens. 1, H334
	Skin Sens. 1, H317
	Carc. 2, H351
	STOT SE 3, H335
	STOT RE 2, H373 (système respiratoire)
	(inhalatif)
Limites de concentrations spécifiques et ETA	Skin Irrit. 2, H315: >=5 %
	Eye Irrit. 2, H319: >=5 %
	Resp. Sens. 1, H334: >=0,1 %
	STOT SE 3, H335: >=5 %
	ATE (inhalatif, Aérosol): 1,5 mg/l/4h

Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119480143-45-XXXX
Index	615-005-00-9
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	227-534-9
CAS	5873-54-1
Quantité en %	5-<20
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008	Acute Tox. 4, H332
(CLP), facteurs M	Skin Irrit. 2, H315
, ,	Eye Irrit. 2, H319
	Resp. Sens. 1, H334
	Skin Sens. 1, H317
	Carc. 2, H351
	STOT SE 3, H335
	STOT RE 2, H373 (système respiratoire)
	(inhalatif)
Limites de concentrations spécifiques et ETA	Skin Irrit. 2, H315: >=5 %
	Eye Irrit. 2, H319: >=5 %
	Resp. Sens. 1, H334: >=0,1 %
	STOT SE 3, H335: >=5 %
	ATE (inhalatif, Aérosol): 1,5 mg/l/4h
	

9016-87-9
1-<10
Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 Carc. 2, H351 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 (système respiratoire) (inhalatif)
Skin Irrit. 2, H315: >=5 % Eye Irrit. 2, H319: >=5 % Resp. Sens. 1, H334: >=0,1 % STOT SE 3, H335: >=5 % ATE (inhalatif): 1,5 mg/l/4h

Diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119927323-43-XXXX
Index	615-005-00-9
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	219-799-4
CAS	2536-05-2
Quantité en %	0,1-<1
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008	Acute Tox. 4, H332
(CLP), facteurs M	Skin Irrit. 2, H315
	Eye Irrit. 2, H319
	Resp. Sens. 1, H334
	Skin Sens. 1, H317
	Carc. 2, H351
	STOT SE 3, H335
	STOT RE 2, H373 (système respiratoire)
	(inhalatif)



F.B.C.

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 01.11.2021 / 0016

Remplace la version du / version du : 28.07.2021 / 0015 Entre en vigueur le : 01.11.2021 Date d'impression du fichier PDF : 01.11.2021 COSMO PU-160.180

(COSMOPUR 813)

Skin Irrit. 2, H315: >=5 % Eye Irrit. 2, H319: >=5 % Resp. Sens. 1, H334: >=0,1 % STOT SE 3, H335: >=5 % Limites de concentrations spécifiques et ETA ATE (inhalatif, Aérosol): 1,5 mg/l

Dilaurate de dibutylétain				
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119496068-27-XXXX			
Index	050-030-00-3 201-039-8 77-58-7 0,1-<0,25 2lon le Règlement (CE) 1272/2008 Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Muta. 2, H341			
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	201-039-8			
CAS	77-58-7			
Quantité en %	0,1-<0,25			
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008	Skin Corr. 1C, H314			
(CLP), facteurs M	Eye Dam. 1, H318			
	Skin Sens. 1, H317			
	Muta. 2, H341			
	Repr. 1B, H360FD			
	STOT SE 1, H370 (thymus)			
	STOT RE 1, H372 (système immunitaire)			
	Aquatic Acute 1, H400 (M=1)			
	Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)			

Dichlorure d'isophtaloyle	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119493993-19-XXXX
Index	
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	202-774-7
CAS	99-63-8
Quantité en %	<0,25
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008	Acute Tox. 3, H331
(CLP), facteurs M	Acute Tox. 4, H312
	Skin Corr. 1A, H314
	Eye Dam. 1, H318

Texte des phrases H et des sigles de classification (SGH/CLP) cf. rubrique 16.

Dans ce paragraphe, les substances sont mentionnées avec leur classification effective correspondante !

En d'autres termes, pour les substances sont mentionnées avec leur classification effective correspondante !

En d'autres termes, pour les substances listées en Annexe VI tableau 3.1 du règlement (CE) n° 1272/2008 (règlement CLP), toutes les notes éventuelles mentionnées ont été prises en compte.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Secouristes - veiller à l'autoprotection ! Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne évanouie!

Inhalation

Elioigner la victime de la zone dangereuse.

Transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes, consulter le médecin.

En cas d'évanouissement, placer le sujet sur le côté en stabilisant la position, et consulter un médecin.

Arrêt respiratoire - appareils de respiration artificielle nécessaire.

Contact avec la peau

Essuyer avec précaution les restes du produit avec un chiffon doux et sec. Enlever immédiatement les vêtements sales et imbibés, les laver en profondeur à grande eau et avec du savon, en cas d'irritation de la peau (rougeurs, etc.), consulter un médecin. Tamponner avec du polyéthylène-glycol 400

Contact avec les yeux

Oter les verres de contact. Rincer abondamment à l'eau pendant quelques minutes, consulter immédiatement le médecin. Préparer la fiche des données.

Ingestion

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Ne pas provoquer de vomissement, faire boire abondamment de l'eau, consulter immédiatement le médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le cas échéant, pour plus de détails sur les symptômes et effets retardés, se reporter à la rubrique 11 et à la rubrique 4.1 sur les voies d'absorption.

Peuvent apparaître:
Dermatite (inflammation de la peau)
Dessèchement de la peau.
Eczémas de contact allergiques

Décoloration cutanée

Irritation des muqueuses du nez et de la gorge

Maux de tête

Influence sur le système nerveux central Troubles asthmatiques

En cas de sensibilisation, même des concentrations inférieures à la valeur limite peuvent provoquer des

symptômes d'asthme Suffocation

symptonies d'astime. Suffocation (dyspnée) Dans certains cas, les symptômes d'intoxication peuvent se manifester passé un certain temps/plusieurs

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires En cas d'irritation des poumons, traitement primaire avec un aérosol doseur de dexaméthasone.

Prophylaxie de l'œdème des poumons Contrôle médical nécessaire, car des effets différés sont possibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

CO2 Poudre d'extinction

Jet d'eau pulvérisé

Moyens d'extinction inappropriés

, 'eau grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie peuvent se former Oxydes de carbone Oxydes d'azote Isocyanates

Acide cyanhydrique Gaz toxiques

Danger d'éclatement en cas d'échauffement

5.3 Conseils aux pompiers

Equipement de protection individuelle cf. rubrique 8. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Appareils respiratoires autonomes.

Appareirs respirationes autoinomies.
Selon l'étendue de l'incendie
Le cas échéant vêtement de protection complet.
Refroidir les récipients en danger avec de l'eau.
Eliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour les non-secouristes

En cas de déversement ou de dégagement accidentel, porter l'équipement de protection individuel mentionné au paragraphe 8 pour éviter une éventuelle contamination.

Assurer une aération suffisante, éloigner les sources de feu.

Assurer une aeration suffisante, eloigner les sources de reux de l'échier le dégagement de poussière en cas de produits solides et/ou pulvérulents. Quitter si possible la zone de danger, appliquer le cas échéant les plans d'intervention d'urgence. Assurer une ventilation suffisante. Eviter tout contact avec la peau et les yeux ainsi que l'inhalation. Le cas échéant, faire attention au risque de glissement.

6.1.2 Pour les secouristes

Voir le paragraphe 8 pour l'équipement de protection individuel et les informations sur les matériaux.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de fuite importante, colmater.

Arrêter les fuites, si possible sans risque personnel.

Eviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol. Ne pas jeter les résidus à l'égout. En cas de contamination accidentelle des égouts, informer les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyageRecueillir à l'aide d'un produit absorbant pour liquide (par ex. liant universel, sable, Kieselgur, sciure) et éliminer conformément à la rubrique 13.

Laisser quelques jours dans un récipient ouvert, jusqu'à ce qu'il ne se produise plus aucune réaction.

Maintenir humide Ne pas fermer le fût

La formation de CO2 dans les récipients fermés produit de la pression.

6.4 Référence à d'autres rubriques
Equipement de protection individuelle cf. rubrique 8 et consignes d'élimination cf. rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Outre les informations fournies dans cette rubrique, des informations pertinentes peuvent également figurer à la rubrique 8. et 6.1.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

7.1.1 Recommandations générales

Assurer une bonne ventilation des lieux

Eviter d'inhaler les vapeurs.

Prévoir des mesures d'aspiration sur le poste de travail ou sur les machines transformatrices si nécessaire.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

En cas d'allergies, d'asthme et de maladies chroniques des voies respiratoires, ne pas entrer en contact avec des produits de ce type.

Manger, boire et fumer ainsi que la conservation de produits alimentaires sur les lieux de travail est interdit.

Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation. Appliquer les modes de fonctionnement selon le mode d'emploi.

7.1.2 Consignes relatives aux mesures générales d'hygiène sur le poste de travail

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver hors de la portée de personnes non autorisées. Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers.

Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers.

Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.

A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Re stocker qu'à une température de 15°C à 25°C.

Conserver au sec.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

(F) Désignation	Diisocyan	ate de 4,4'-méthylènediphé	nyle		Quantité
chimique					en %:5-
•					<25
VLEP-8h: 0,01 ppm (0,1 mg	/m3)	VLEP CT: 0,02 ppm (0,2 mg/m3) (3)	VP:	
(VLEP-8h), 0,005 ppm (ACGI	H). 0.05	(VLEP CT), 1,=2=(I) (A	GW)		
mg/m3 E (AGW)	,, .,	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	- ,		
Les procédures de suivi:		ISO 16702 (Workplace air	quality - determinate	tion of tota	I
		isocyanate groups in air u	sing 2-(1-methoxyph	enylpipera	zine and
	-	liquid chromatography) - 2	007		
	-	MétroPol M-234 (MDI) - 20	018		
	-	MétroPol M-235 (MDI) - 20	015		
		MDHS 25/4 (Organic isoc	anates in air - Labo	oratory me	thod using
		sampling either onto 2-(1-			
		fibre filters followed by sol			
		analysis using high perform			
	-	EU project BC/CEN/ENTF			
	-	NIOSH 5521 (ISOCYANA			
	-	NIOSH 5522 (ISOCYANA	TES) - 1998	,	
	_	NIOSH 5525 (ISOCYANA) - 2003	
	-	OSHA 18 (Diisocyanates 2			
	-	OSHA 47 (Methylene Bisp			4
VLB: 10 μg/g de créatinine (4.4'-diamino		Autres informatio		
(BGW)		, ,	TMP n° 62, FT n°	129 (VLE	P) / H,
` '			Sah (AGW)	,	

(B)	Désignation	Diisocyar	nate de 4,4'-méthylènediphényle	Quantité
_	chimique		,,,,,,,,,	
				<25
GW	/ / VL: 0,005 ppm (0,052	mg/m3)	GW-kw / VL-cd:	GW-M / VL-M:
Moi	nitoringprocedures / Les		ISO 16702 (Workplace air quality – determina	ation of total
pro	cédures de suivi /		isocyanate groups in air using 2-(1-methoxypl	henylpiperazine and
Übe	erwachungsmethoden:	-	liquid chromatography) - 2007	
	-	-	MétroPol M-234 (MDI) - 2018	



systémique

Fage de 11 VLEP CT: 1(I) (Composés de dibutylétain) (AGW), 0,2 mg/m3 (Etain VLEP-8h: 0,0018 ppm (0,009 mg/m3) Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (Composés de dibutylétain) (AGW), 0,1 mg/m3 (Etain (composés organiques d'), en Sn) (VLEP-8h, ACGIH) Révisée le / version du : 01.11.2021 / 0016 (composés organiques d'), en Sn) (VLEP Remplace la version du / version du : 28.07.2021 / 0015 Entre en vigueur le : 01.11.2021 Date d'impression du fichier PDF : 01.11.2021 COSMO PU-160.180 CT, ACGIH) Les procédures de suiv Autres informations AGS, Z (Composés de dibutylétain) (AGW) / Skin, A4 (Composés de Sn, organiques, en Sn) (ACGIH) (COSMOPUR 813) MétroPol M-235 (MDI) - 2015 MDHS 25/4 (Organic isocyanates in air – Laboratory method using sampling either onto 2-(1-methoxyphenylpiperazine coated glass fibre filters followed by solvent desorption or into impingers and Désignation chimique Dilaurate de dibutylétain Quantité ➂ en %:0,1-<0,25 GW-M / VL-M: -nore nitrers tollowed by solvent desorption or into impingers and analysis using high performance liquid chromatography) - 2015 - EU project BC/CEN/ENTR/000/2002-16 card 7-4 (2004) NIOSH 5521 (ISOCYANATES, MONOMERIC) - 1994 NIOSH 5522 (ISOCYANATES) - 1998 NIOSH 5525 (ISOCYANATES, TOTAL (MAP)) - 2003 GW / VL: 0,1 mg/m3 (Tin (organische verbindingen), als Sn/Etain (composés GW-kw / VL-cd: 0,2 mg/m3 (Tin (organische verbindingen), als Sn/Etain organiques de), en Sn)
Monitoringprocedures / Les
procédures de suivi / (composés organiques de), en Sn) OSHA 18 (Diisocvanates 2.4-TDI and MDI) - 1980 Uberwachungsmethoden BGW / VLB: ---Overige info. / Autres info.: D (T (organische verbindingen) / Etain OSHA 47 (Methylene Bisphenyl Isocyanate (MDI)) - 19

Overige info. / Autres info BGW / VLB: (composés organiques de)) Quantité en %:5-Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle Œ Désignation chimique ദ Dilaurate de dibutylétain Quantité KZGW / VLE: 0,005 ppm (0,02 mg/m3) MAK / VME: 0,005 ppm (0,02 mg/m3) (Isocvanate (Monomere un (Isocyanate (Monomere und KZGW / VLE: 0,004 ppm (0,02 mg/m3 MAK / VME: 0,004 ppm (0,02 mg/m3 Präpolymere, als Gesamt-NCO Präpolymere, als Gesamt-NCO Präpolymere, als Gesamt-NCO gemessen))
ISO 16702 (Workplace air quality – determination of total isocyanate groups in air using 2-(1-methoxyphenylpiperazine and liquid chromatography) - 2007
MétroPol M-234 (MDI) - 2018
MétroPol M-235 (MDI) - 2018
MDHS 25/4 (Organic isocyanates in air – Laboratory method using sampling either onto 2-(1-methoxyphenylpiperazine coated glass fibre filters followed by solvent desorption or into impingers and applies using high performance liquid chromatography 2-2015. e) (Di-n-Butylzinnverbindungen/ Composés de Di-n-butylétain) e) (Di-n-Butylzinnverbindungen/ Composés de Di-n-butylétain)
Überwachungsmethoden / Les
procédures de suivi / Le procedure procédures de suivi / Le procedure di monitoraggio: di monitoraggio:
BAT / VBT: ---Sonstiges / Divers: H, SS-B (Di-n-Butylzinnverbindungen/ Composés de Di-n-butylétain) analysis using high performance liquid chromatography) - 2015 - EU project BC/CEN/ENTR/000/2002-16 card 7-4 (2004) NIOSH 5521 (ISOCYANATES, MONOMERIC) - 1994 NIOSH 5522 (ISOCYANATES, TOTAL (MAP)) - 2003 OSHA 18 (Diisocyanates 2,4-TDI and MDI) - 1980 Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

Domaine Voie d'exposition Effets sur la Rema Descr d'application compartiment santé pteur ur aue environnemental PNEC OSHA 47 (Methylene Bisphenyl Isocyanate (MDI)) - 1984
Sonstiges / Divers: S (Isocy mg/ BAT / VBT: 10 µg/g (5 nmol/mmol) Kreatinin/Créatinine/Creatinina (4,4-Diaminodiphenylmethan/4,4-Diaminodiphenylmethan/4,4-Diaminodiphenylmethan-4,4-diisocyanat/Diisocyanate de 4,4eau douce Environnement PNEC mg/l eau de mer Environnement -installation de traitement des eaux PNEC mg/l diphényleméthane/Difenilmetano-4, 4'-diisocianato) (H) Désignation Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle Quantité en %:5usées Environnement - sol PNEC chimique ma/ka dw mg/l MAK / VME: 0,005 ppm (0,02 mg/m3) (Isocyanate (Monomere und Präpolymere, als Gesamt-NCO KZGW / VLE: 0,005 ppm (0,02 mg/m3) (Isocyanate (Monomere und Präpolymere, als Gesamt-NCO PNFC Environnement 10 dispersion sporadique gemessen))

Uberwachungsmethoden / Les procédures de suivi / Le procedure di monitoraggio:

BAT / VBT: --gemessen)) (intermittente) Homme - orale DNEL 20 Court terme, mg/kg consommateur effets systémiques Court terme consommateur Homme - cutanée DNFI 17.2 mg/cm Sonstiges / Divers: S (Isocyanate) effets locaux Court terme, Quantité en %:1-Diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues Homme - cutanée DNFL consommateur mg/kg effets bw/day systémiques <10 VLEP-8h: 0,01 ppm (0,1 mg/m3) (4,4'-MDI) (VLEP-8h), 0,005 ppm (4,4'-MDI) VLEP CT: 1,=2=(I) (en MDI) (AGW) Homme DNFI 0.05 mg/m3 effets locaux Court terme, effets respiratoire Homme -(ACGIH), OJS mg/m3 E (en MDI) (AGW)
Les procédures de suivi: --VLB: 10 μg/g de créatinine (4,4'-diaminodiphénylméthane, U)
(4,4'-MDI) (BGW) DNEL mg/m3 respiratoire systémiques Long terme, effets locaux Long terme, Autres informations: AR, TMP n° 62, FT n° 129 (4,4'-MDI) / DFG, H, Y, DNFL consommateur Homme mg/m3 respiratoire Hommo Sah (en MDI) (AGW) 0,02 DNEL mg/m3 Désignation chimique Diisocvanate de diphénylméthane, isomères et homologues Quantité respiratoire ➂ 5 en %:1-<10 GW-M / VL-M: --effets systémiques DNEL 28.7 Travailleurs / Homme - cutanée mg/cm 0,005 ppm (0,052 mg/m3) GW-kw / VL-cd: ---GW / VL: Employeurs Travailleurs Employeurs effets locaux (4,4'-MDI)

Monitoringprocedures / Les Homme - cutanée DNEL 50 mg/kg bw/day procédures de suivi / systémiques Überwachungsmethoden: BGW / VLB: ---DNEL Travailleurs / Homme Court terme 0.1 ma/m3 Overige info. / Autres info. respiratoire Homme effets locaux Court terme. Employeurs Travailleurs DNFI mg/m3 Désignation chimique Diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues Quantité (H) Employeurs respiratoire effets en %:1-<10 systémiques Travailleurs / DNEL 0,05 mg/m3 KZGW / VLE: 0,005 ppm (0,02 mg/m3) (Isocyanate (Monomere und Präpolymere, als Gesamt-NCO Long terme MAK / VME: 0,005 ppm (0,02 mg/m3) Employeurs Travailleurs respiratoire effets locaux (Isocvanate (Monomere und DNFI Long terme effets mg/m3 Präpolymere, als Gesamt-NCO Employeurs respiratoire gemessen)) Überwachungsmethoden / Les procédures de suivi / Le procedure procedures de suivi / Le procedure di monitoraggio: ---
BAT / VBT: 10 µg/g (5 nmol/mmol)
Kreatinin/Créatinine/Creatinina (4,4*-Diaminodiphenylmethan/4,4*-Diaminodiphenylmethan-4,4*-Diaminodiphenylmethan-4,4*-diisocyanat/Diisocyanat/e de 4,4*-diphényleméthane/Difenilmetan-4,4*-diisocianato) Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle

Domaine Voie d'exposition /
d'application compartiment Sonstiges / Divers: S (Isocvanate) Effets sur la Descri pteur Vale Unité Remai environnemental PNEC ma/l eau douce PNFC mg/l Désignation chimique Diisocvanate de 2.2'-méthylènediphényle Quantité Œ eau de mer Environnement installation de en %:0,1-PNEC mg/ MAK / VME: 0,005 ppm (0,02 mg/m3) (Isocyanate (Monomere und Präpolymere, als Gesamt-NCO KZGW / VLE: 0,005 ppm (0,02 mg/m3) (Isocyanate (Monomere und Präpolymere, als Gesamt-NCO traitement des eaux usées Environnement - sol mg/kg dw mg/l PNFC gemessen))

Uberwachungsmethoden / Les procédures de suivi / Le procedure di monitoraggio:

BAT / VBT: --nessen)) PNEC Environnemen dispersion sporadique (intermittente) Sonstiges / Divers: S (Isocyanate) DNEL 20 Dilaurate de dibutylétain Désignation chimique systémiques Court terme, DNEI 17.2 Homme - cutanée mg/cm %:0,1consommateu effets locaux DNFL consommateu Homme - cutanée 25 mg/kg



F B CH Page 4 de 11

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 01.11.2021 / 0016

Remplace la version du /version du : 28.07.2021 / 0015 Entre en vigueur le : 01.11.2021 Date d'impression du fichier PDF : 01.11.2021 COSMO PU-160.180

(COSMOPUR 813)

consommateur	Homme -	Court terme,	DNEL	0,05	mg/m3	
	respiratoire	effets locaux				
consommateur	Homme -	Court terme,	DNEL	0,05	mg/m3	
	respiratoire	effets				
		systémiques				
consommateur	Homme -	Long terme,	DNEL	0,02	mg/m3	
	respiratoire	effets locaux		5		
consommateur	Homme -	Long terme,	DNEL	0,02	mg/m3	
	respiratoire	effets		5		
		systémiques				
Travailleurs /	Homme - cutanée	Court terme,	DNEL	50	mg/kg	
Employeurs		effets			bw/d	
		systémiques				
Travailleurs /	Homme - cutanée	Court terme,	DNEL	28,7	mg/cm	
Employeurs		effets locaux			2	
Travailleurs /	Homme -	Court terme,	DNEL	0,1	mg/m3	
Employeurs	respiratoire	effets			_	
		systémiques				
Travailleurs /	Homme -	Court terme,	DNEL	0,1	mg/m3	
Employeurs	respiratoire	effets locaux				
Travailleurs /	Homme -	Long terme,	DNEL	0,05	mg/m3	
Employeurs	respiratoire	effets			_	
		systémiques				
Travailleurs /	Homme -	Long terme,	DNEL	0,05	mg/m3	
Employeurs	respiratoire	effets locaux			_	

Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descri pteur	Vale ur	Unité	Rema que
	Environnemental		DNEO	1		
	eau douce		PNEC	1	mg/l	
	Environnement -		PNEC	0.1	mg/l	
	eau de mer		FINEC	0,1	IIIg/I	
	Environnement -		PNEC	1	mg/l	
	installation de		11120	'	mg/i	
	traitement des eaux					
	usées					
	Environnement - sol		PNEC	1	mg/kg	
					dw	
	Environnement -		PNEC	10	mg/l	
	eau, dispersion				ŭ	
	sporadique					
	(intermittente)					
consommateur	Homme - orale	Court terme,	DNEL	20	mg/kg	
		effets			bw/d	
		systémiques				
consommateur	Homme - cutanée	Court terme,	DNEL	17,2	mg/cm	
		effets locaux			2	
consommateur	Homme - cutanée	Court terme,	DNEL	25	mg/kg	
		effets			bw/d	
		systémiques	BNE	0.05		
consommateur	Homme -	Court terme,	DNEL	0,05	mg/m3	
	respiratoire	effets systémiques				
consommateur	Homme -	Court terme.	DNEL	0.05	mg/m3	
consommateur	respiratoire	effets locaux	DINEL	0,05	mg/ms	
consommateur	Homme -	Long terme,	DNEL	0.02	mg/m3	
consommateur	respiratoire	effets	DIVLE	5	mg/mo	
	100pilatoilo	systémiques		"		
consommateur	Homme -	Long terme,	DNFL	0.02	mg/m3	
	respiratoire	effets locaux		5		
Travailleurs /	Homme - cutanée	Court terme,	DNEL	28,7	mg/cm	
Employeurs		effets locaux			2	
Travailleurs /	Homme - cutanée	Court terme,	DNEL	50	mg/kg	
Employeurs		effets			bw/d	
-		systémiques				
Travailleurs /	Homme -	Court terme,	DNEL	0,1	mg/m3	
Employeurs	respiratoire	effets locaux				
Travailleurs /	Homme -	Court terme,	DNEL	0,1	mg/m3	
Employeurs	respiratoire	effets				
		systémiques				
Travailleurs /	Homme -	Long terme,	DNEL	0,05	mg/m3	
Employeurs	respiratoire	effets				
		systémiques	1		,	
Travailleurs /	Homme -	Long terme,	DNEL	0,05	mg/m3	
Employeurs	respiratoire	effets locaux				

Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descri pteur	Vale ur	Unité	Rema que
	Environnement - sédiments, eau douce		PNEC	0,05	mg/kg wet weight	
	Environnement - eau douce		PNEC	0,00 046 3	mg/l	
	Environnement - eau de mer		PNEC	0,00 004 6	mg/l	
	Environnement - sédiments, eau de mer		PNEC	0,00 5	mg/kg wet weight	
consommateur	Homme - cutanée	Court terme, effets systémiques	DNEL	0,5	mg/kg body weight/ day	
consommateur	Homme - respiratoire	Court terme, effets systémiques	DNEL	0,02	mg/m3	
consommateur	Homme - orale	Court terme, effets systémiques	DNEL	0,01	mg/kg body weight/ day	

consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	0,08	mg/kg body weight/ day	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	0,00 3	mg/m3	
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets systémiques	DNEL	0,00	mg/kg body weight/ day	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Court terme, effets systémiques	DNEL	1	mg/kg body weight/ day	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Court terme, effets systémiques	DNEL	0,07	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	0,2	mg/kg body weight/ day	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	0,01	mg/m3	

Domaine	Voie d'exposition /	Effets sur la	Descri	Vale	Unité	Rema
d'application	compartiment environnemental	santé	pteur	ur		que
	Environnement - eau douce		PNEC	0,13 3	mg/l	
	Environnement - eau de mer		PNEC	0,01 33	mg/l	
	Environnement - dispersion sporadique (intermittente)		PNEC	1,33 7	mg/l	
	Environnement - installation de traitement des eaux usées		PNEC	6,17 1	mg/l	
	Environnement - sédiments, eau douce		PNEC	0,63 65	mg/kg	
	Environnement - sédiments, eau de mer		PNEC	0,06 37	mg/kg	
	Environnement - sol		PNEC	0,04 92	mg/kg	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	3,94	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	4,47	mg/kg bw/d	

Valeurs limites d'exposition professionnelle sur 8 h selon ED 984, INRS (France) et/ou "Arbeitsplatzgrenzwert -AGW" (Limite d'exposition professionnelle sur 8 h) selon TRGS 900 (Allemagne) et/ou "Threshold Limit Value" (Limite d'exposition professionnelle sur 8 h) selon ACGIH (E.U.A.)

value (Linited exposition) priorestoriteries au al 1) seoin ACGIT (E.2.A.)
a = fraction alvéolaire, t = fraction thoracique (ED 884, INRS, France).
E/A = fraction inhalable/alvéolaire (TRGS 900, Allemagne).
WR = fraction inhalable/aspirable, V = Vapeur et Aerosol, IFV = Fraction inhalable et vapeur, F = fibres respirable (long = >5μm, aspect ratio >= 3:1), T = fraction thoracique (ACGIH, E.U.A.).
(8) = Fraction inhalable (Directive 2017/164/EU, Directive 2004/37/CE), (9) = Fraction alvéolaire (Directive 2017/164/EU, Directive 2004/37/CE), (11) = Fraction inhalable (Directive 2004/37/CE), (12) = Fraction inhalable, Fraction alvéolaire dans les États membres qui mettent en œuvre, à la date d'entrée en vigueur de la présente de l'incetive, un extème de bieurpeillance avec une vielle limite biologique ne décessent pac 0.003 la présente directive, un système de biosurveillance avec une valeur limite biologique ne dépassant pas 0,002 mg Cdg de créatinine dans l'urine (Directive 2004/37/CE). |

Valeurs limites d'exposition professionnelle à court terme selon ED 984, INRS (France) et/ou Factor et valeurs immers a exposition professionnelle a count terme seion EU 994, INKS (Frânce) et/ou Factor et catégorie de "Arbeitsplatzgrenzwert -AGW" pour les limitations d'exposition à count terme selon TRGS 900 (Allemagne) et/ou "Short Terme Exposure Limit" (valeurs limites court terme) selon ACGIH (E.U.A.) (3) = Ces VLEP CT s'endendent pour des concentrations mesurées sur une durée de 5 min (France) 1-8 et (1 ou II) = Factor et catégorie de AGW pour les limitations d'exposition à count terme (TRGS 900, Allemagne).

(8) = Fraction inhalable (2017/164/EU, 2017/2398/EU). (9) = Fraction alvéolaire (2017/164/EU, 2017/2398/EU). (10) = Valeur limite d'exposition à court terme sur une période de référence de 1 minute (2017/164/EU). | VP:

Valeur plafond selon "Threshold Limit Value - "Ceiling" limit (TLV-C)", ACGIH (E.U.A.). |

Valeurs limites biologiques (ANSES - Tableau récapitulatif VLB, France) et/ou "Biologischer Grenzwert

Valeurs limites biologiques (ANSES - I ableau recapitulatir VLB, France) evou "Biologischer Grenzwert - BGW" (Valeurs limites biologique) selon TRGS 903 (Allemagne) et/ou "Biological Exposure Indices" (Indices d'exposition biologique) selon ACGIH (E.U.A.).
Prélèvement: B = Sang, Hb = Hémoglobine, E = Erythrocytes (globules rouges), P = Plasma, S = Sérum, U = Urine, EA = end-exhaled air (air expiré en fin d'expiration).
Période de prélèvement: 17 = En fin de poste quelque soit le jour de la semaine, 18 = En fin de semaine et début de poste pour évaluer l'exposition de la semaine de travail, 19 = En fin de journée pour évaluer l'exposition de la semaine de travail, 19 = En fin de journée pour évaluer debut de poste pour evaluer l'exposition de la semaine de travail, 19 = En în de journée pour evaluer l'exposition de la journée de travail, 20 = En fin de semaine et fin de poste pour évaluer l'exposition de la semaine de travail, 21 = En fin de poste indépendamment du jour de la semaine, reflet de l'exposition du jour même, 22 = En fin de poste et fin de semaine, reflet de l'exposition de la semaine, a = Aucune restriction / non critique, b = en fin de travail posté, c = après une semaine de travail, d = au bout d'une semaine de travail posté, e = avant le dernier service d'une semaine de travail, f = pendant l'équipe de travail, g = avant le début du poste. | Autres informations:

TMP n° = n° d. tableaux de maladies professionelles. FT n° = n° de la fiche toxicologique publiée par l'INRS. Observations: *= risque de pénétration percutanée / C1A, C1B, C2 = substance classée cancérogène de cat. 1A, 1B ou 2 / M1A, M1B, M2 = substance classée mutagène de cat. 1A, 1B ou 2 / R1A, R1B, R2 = substance classée toxique pour la reproduction de cat. 1A, 1B ou 2 / All = risque d'allergie, AC = risque d'allergie classée toxique pour la reproduction de cat. 1A, 1B ou 2 / All = risque d'allergie, AC = risque d'allergie capirationie) / (12) = Ces fractions d'hydrocarbure sont classées C1A et M1B sauf si elles contiennent moins de 0,1 % en poids de benzène / (13) = Ces valeurs sont assortie de la mention "bruit" indiquant la possibilité d'une atteinte auditive en cas de co-exposition au bruit. Elles deviendront réglementaire contraignate à partir du 1 janvier 2019. (ED 984, INRS, France).

AGW = limite d'exposition professionnelle. H = résorptif par la peau. Y = aucun risque de lésion foetale n'est à redouter lorsque les valeurs AGW et BGW sont respectées. Z = un risque de lésion foetale ne peut être exclu, également en cas de respect des valeurs AGW et BGW (cf. N° 2.7 TRGS 900). DFG = Association

allemande pour la recherche (commission MAK). AGS = Comité pour les substances dangereuses. (TRGS

allemande pour la recherche (commission MAK). AGS = Comité pour les substances dangereuses. (TRGS 900, Allemagne).

Catégorie carcinogène : A1 / A2 = carcinogène humain confirmé / présumé, A3 = carcinogène animal confirmé d'importance inconnue pour l'être humain, A4 / A5 = non qualifiable / non présumé comme carcinogène à l'homme. SEN = Sensibilisation, RSEN = Sensibilisation respiratoire, DSEN = Sensibilisation cutanée. Skin = danger de résorption cutanée, OTO = agent chimique ototoxique (ACGIH, E.U.A.).

(13) = La substance peut provoquer une sensibilisation de la peau et des voies respiratoires (Directive 2004/37/CE), (14) = La substance peut provoquer une sensibilisation de la peau (Directive 2004/37/CE).



FB CH Page 5 de 11

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 01.11.2021 / 0016

Remplace la version du / version du : 28.07.2021 / 0015 Entre en vigueur le : 01.11.2021 Date d'impression du fichier PDF : 01.11.2021 COSMO PU-160.180

(COSMOPUR 813)

GW / VL = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling / Valeur limite d'exposition professionnelle (8) = Inhaleerbare fractie (Richtlijn 2017/164/EU, Richtlijn 2004/37/EG). (9) = Respirabele fractie (Richtlijn 2017/164/EU, Richtlijn 2004/37/EG). (11) = Inhaleerbare fractie (Richtlijn 2004/37/EG). (12) = Inhaleerbare

2017/164/EU, Richiliji 2004/37/EG). (11) = Ilmlaeterbate fractie (Richiliji 2004/37/EG). (12) = Ilmlaeterbate fractie. Respirabele fractie in de lidstaten die op de datum van de inwerkingtreding van deze richtlijn een systeem van biomonitoring uitvoeren met een biologische grenswaarde van maximaal 0,002 mg Cd/g creatinine in de urine (Richtlijin 2004/37/EG) (8) = Fraction inhalable (Directive 2004/37/EG). (9) = Fraction alvéolaire (Directive 2017/164/EU, Directive 2004/37/CE). (12) = Fraction inhalable. Fraction alvéolaire dans les États membres qui mettent en oeuvre, à la date d'entrée en vigueur de la présente directive un système de bisqueuellage avec une vigue light biologique ne dénasseant pas 0.002. la présente directive, un système de biosurveillance avec une valeur limite biologique ne dépassant pas 0,002

la présente directive, un système de biosurveillance avec une valeur limite biologique ne dépassant pas 0,002 mg Cd/g de créatinine dans l'urine (Directive 2004/37/CE). (BW-kv /VL-d- G-enswaarde voor beroepsmatige blootstelling - Kortetijdswaarde / Valeur limite d'exposition professionnelle - Valeur courte durée (8) = Inhaleebrae fractie / Fraction inhalable (2017/164/EU, 2017/2398/EU). (10) = Grenswaarde voor kortstondige blootstelling in verhouding tot een referentiepenidoe van 1 minuut / Valeur limite d'exposition à court terme sur une période de référence de 1 minute (2017/164/EU). |
GW-M / VL-M = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling - "Ceiling" / Valeur limite d'exposition professionnelle - "Ceiling" |
GW-W / VLB = Biologisch grenswaarde / Valeur limite biologique |
Overige Info. / Autres info.: Bijkomende indeling / Classification additionnelle - A = verstikkend / asphyxiant, C = kankervenwekkend en/of mutagen agens / agent cancérigène et/ou mutagène, D = opname van het agens via de huid / la résorption de l'agent via la peau.

(13) = De stof kan sensibilisatie van de huid en van de luchtwegen veroorzaken (Richtlijn 2004/37/EG), (14) = De stof kan sensibilisatie van de huid veroorzaken (Richtlijn 2004/37/EG), (14) = De stof kan sensibilisatie van de huid veroorzaken (Richtlijn 2004/37/EG), (14) = De stof kan sensibilisatie van de seut peut provoquer une sensibilisation de la peau (Directive 2004/37/CE).

2004/37/CE), (14) = La substance peut provoquer une sensibilisation de la peau (Directive 2004/37/CE).

2004/37/CE), (14) = La substance peut provoquer une sensibilisation de la peau (Directive 2004/37/CE).

(CH) MAK / VME = Maximaler Arbeitsplatzkonzentrationswert / Valeur (limite) moyenne d'exposition. e = 6 finatembarer Staub / poussières inhalables, a = alveolengängiger Staub / poussières alvéolaires | KZGW / VLE = Kurzzeitgrenzwert / Valeur limite d'exposition calculée sur une courte durée. e = einatembarer Staub / poussières inhalables, a = alveolengängiger Staub / poussières alvéolaires | KZGW / VLE = Kurzzeitgrenzwert / Valeur limite d'exposition calculée sur une courte durée. e = einatembarer Staub / poussières nahalables, a = alveolengängiger Staub / poussières alvéolaires, # = KZGW darf im Mittel auch während 15 Minuten nicht überschritten werden. |

BAT / VBT = Biologischer Arbeitsstofftoleranzwert / Valeurs biologiques tolérables:

Untersuchungsmaterial: B = Vollblut, E = Erythrozyten, U = Urin, A = Alveolarlut, P/Se = Plasma/Serum. Probennahmezeitpunkt: a = keine Beschränkung, b = Expositionssende, bzw. Schichtende, c = bei Langzeitexposition - nach mehreren vorangegangenen Schichten, d = vor nachfolgender Schicht.

Substrat d'examen: B = Sang complet, E = Erythrocytes, U = Urine, A = Air alvéolaire, P/Se = Plasma/Sérum. Moment du prélèvement: a = indifférent, b = fin de l'exposition, de la période de travail, c = exposition de longue durée - après plusieurs périodes de travail, d = avant la reprise du travail. |

Sonstiges / Divers: H = Hautresorption möglich / résorption via la peau pos. S = Sensibilisator / sensibilisateur. B = Biologisches Monitoring / Monitoring biologique. O L = Lärmverstärkende Ototoxizität. P = provisorisch / valeur provisoire. C1A,C1B,C2 = Cancerogen Kat.1A,1B,2 / cancérgène Cat.1A,1B,2.

M1A,M1B,M2 = Mutagen Cat.1A,1B,2 / mutagène Cat.1A,1B,2. R1AF,R1BF,R2F/R1AD,R1BD,R2D = Reproduktionstox. Kat.1A,1B,2 / rmutagène Cat.1A,1B,2. (E-fertilité, D-développement). SS-A,SS-B,SS-C, = Schwangerschaft Gruppe A,B,C / grossesse groupe A,B,C.

8.2 Contrôles de l'exposition

L'utilisation de ce produit (cette substance/cette préparation) à titre professionnel par des jeunes travailleurs est restreinte ou complètement interdite. Les bases légales ainsi que les dispositions précises en la matière figurent à la sec. 15 (Suisse).

L'utilisation de ce produit (cette substance / cette préparation) à titre professionnel par des femmes enceintes

es qui allaitent est restreinte ou complètement interdite (Suisse)

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de

Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AGWI), il convient de porter une protection respiratoire appropriée. Valide uniquement quand des valeurs limites d'exposition sont ici indiquées. Les méthodes d'évaluation appropriées pour contrôler l'efficacité des mesures de protection prises

comprennent des méthodes de détermination basées sur des mesures techniques et non techniques

De telles méthodes sont décrites par ex. dans la norme EN 14042.

Norme EN 14042 * Atmosphères des lieux de travail. Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques *.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

Protection des yeux/du visage: Lunettes protectrices hermétiques avec protections latérales (EN 166).

Protection de la peau - Protection des mains: Gants protecteurs résistant aux produits chimiques (EN ISO 374). Recommandé

Gants protecteurs en nitrile (EN ISO 374). Epaisseur de couche minimale en mm:

>= 0,35 Durée de perméation (délai d'irruption) en minutes:

La détermination des délais de rupture conformément à la norme EN 16523-1 n'a pas été effectuée dans un environnement pratique.

Il est conseillé une durée maximum de port correspondant à 50% du délai de rupture Crème protectrice pour les mains recommandée.

Protection de la peau - Autres:

Vêtement de protection (p. ex. gants de sécurité EN ISO 20345, vêtement de protection à manches longues).

Protection respiratoire: Normalement pas nécessaire

Normalement pas incessaire.
En cas de dépassement de la VME, TLV(ACGIH) ou AGW.
Filtre A2 P2 (EN 14387), code couleur marron, blanc
Observer les limitations de la durée de port des appareils respiratoires.

rotection contre les risques thermiques

Non applicable

Information supplémentaire relative à la protection des mains - Aucun essai n'a été effectué. Pour les mélanges, e choix a été effectué en toute bonne foi et en fonction des informations concernant les Pour les metanges, e distra de de discusse de l'experiment de composants. La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants.

Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la

Le cnoix deninitre ou materiau des gants ooit etre effectue en tenant compte de la durée de resistance à la rupture, des taux de perméation et de la dégradation. Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre. Pour les mélanges, la résistance du matériau composant les gants n'est pas prévisible et doit donc être vérifiée avant l'utilisation. Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au perçage et

respecter cette indication

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce suje

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique: Couleur: Odeur: Point de fusion/point de congélation: Liquide En fonction de la spécification

Il n'existe aucune information sur ce paramètre.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition Il n'existe aucune information sur ce paramètre.

Inflammabilité: Limite inférieure d'explosion: Limite supérieure d'explosion: Il n'existe aucune information sur ce parametre.

Combustible.

Il n'existe aucune information sur ce paramètre.

Il n'existe aucune information sur ce paramètre.

Point d'éclair: Il n'existe aucune information sur ce paramètre. Il n'existe aucune information sur ce paramètre. Température d'auto-inflammation: Il n'existe aucune information sur ce paramètre. Le mélange réagit au contact de l'eau. Il n'existe aucune information sur ce paramètre. Non miscible Température de décomposition:

pH: Viscosité cinématique: Solubilité:

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): Ne s'applique pas aux mélanges

Pression de vapeur:
Densité et/ou densité relative:
Densité de vapeur relative:
Caractéristiques des particules: In rexiste aucune information sur ce paramètre. 1,12 g/cm3 (20°C) Il n'existe aucune information sur ce paramètre. Ne s'applique pas aux liquides.

9.2 Autres informations

Substances et mélanges explosibles: Le produit n'à pas d'effets explosifs

Liquides comburants: Taux d'évaporation:

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10 1 Réactivité

10.2 Stabilité chimique

Stable en cas de stockage et de manipulation appropriés

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réaction exothermique possible avec

Alcools Amines Bases

Acides

Eau Développement de:

Dioxyde de carbone La formation de CO2 dans les récipients fermés produit de la pression.

L'augmentation de pression entraîne un danger d'éclate 10.4 Conditions à éviter

A protéger contre l'humidité.
Polymérisation possible par une intensité de chaleur.
T > ~ 260°C

10.5 Matières incompatibles

Acides Bases

Amines Alcools

10.6 Produits de décomposition dangereux Décomposition exclue lors d'un usage conforr

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

nent la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les effets sanitaires

(classification). (COSMOPUR 813)

Toxicité / Effet	Résult	Valeur	Unité	Organis	Méthode d'essai	Remarque
	at			me		
Toxicité aiguë, orale:						n.d.
Toxicité aiguë,						n.d.
dermique:						
Toxicité aiguë, inhalative:	ATE	>20	mg/l/ 4h			valeur calculée,
						Vapeurs
						dangereus
						es
Corrosion						n.d.
cutanée/irritation						
cutanée:						
Lésions oculaires						n.d.
graves/irritation						
oculaire:						
Sensibilisation						n.d.
respiratoire ou						
cutanée:						
Mutagénicité sur les						n.d.
cellules germinales:						
Cancérogénicité: Toxicité pour la						n.d. n.d.
reproduction:						n.a.
Toxicité spécifique						n.d.
pour certains organes						n.u.
cibles - exposition						
unique (STOT-SE):						
Toxicité spécifique						n.d.
pour certains organes						
cibles - exposition						
répétée (STOT-RE):						
Danger par aspiration:						n.d.



B CH Page 6 de 11 Fiche de données de sér Révisée le / version du : Remplace la version du ; Entre en vigueur le : 01. Date d'impression du ficl	01.11.2021 version du 11.2021	/ 0016 : 28.07.2021	•	CE) nº 1907/20	006, annexe II		Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Cochon d'Inde	OECD 406 (Skin Sensitisation)	Non (pa contact avec la peau), Déducti analogio
COSMO PU-160.180							Sensibilisation respiratoire ou				Cochon d'Inde		Oui (inhalati
(COSMOPUR 813)							cutanée:						Déduct analogio
Symptômes:						n.d.	Sensibilisation respiratoire ou				Souris	OECD 429 (Skin Sensitisation -	Oui (pai
Diisocyanate de 4,4'-m	éthylènedip	hényle					cutanée:					Local Lymph	avec la
Toxicité / Effet	Résult	Valeur	Unité	Organis	Méthode d'essai	Remarque						Node Assay)	peau),
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>2000	mg/k	me Rat	Regulation (EC)	Déduction							Déducti analogio
			g		440/2008 B.1 (ACUTE ORAL TOXICITY)	analogique	Mutagénicité sur les cellules germinales:				Salmonel la typhimuri	OECD 471 (Bacterial Reverse	Négatif, Déducti analogie
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>9400	mg/k g	Lapin	OECD 402 (Acute Dermal Toxicity)	Déduction analogique	Mutagénicité sur les cellules germinales:				um Rat	Mutation Test) OECD 474 (Mammalian	Négatif, Déducti
Toxicité aiguë, nhalative:	LC50	0,368	mg/l/ 4h	Rat	OECD 403 (Acute Inhalation Toxicity)	Aérosol, La classificatio n UE ne	Cancérogénicité:				Rat	Erythrocyte Micronucleus Test) OECD 453	analogi male Aéroso
Toxicité aiguë,	ATE	1,5	mg/l/			correspond donc pas. Aérosol,	Cancerege mene.				rtat	(Combined Chronic Toxicity/Carcinog	Déducti analogi Carc. 2
nhalative:	AIL	1,5	4h			Évaluation par des experts.	Toxicité pour la reproduction:	NOAE L	4-12	mg/k g	Rat	enicity Studies) OECD 414 (Prenatal	Aéroso Déduct
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/Corrosio	Skin Irrit. 2, Déduction	Symptômes:	_		9		Developmental Toxicity Study)	analogi
Sensibilisation				Cochon	n)	analogique Oui	5,						des muquei
respiratoire ou cutanée: Sensibilisation				d'Inde Souris	OECD 429 (Skin	(inhalation) Skin Sens.							, difficul respirat s, toux,
respiratoire ou cutanée:					Sensitisation - Local Lymph Node Assay)	1	Tardality		0.0		D-:	0505 450	troubles asthma es
Mutagénicité sur les cellules germinales:				Salmonel la typhimuri	OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif, Déduction analogique	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE),	NOAE L	0,2	mg/m 3	Rat	OECD 453 (Combined Chronic Toxicity/Carcinog	Aéroso Déduct analogi Organ
Mutagénicité sur les cellules germinales:				um Rat	OECD 474 (Mammalian Erythrocyte	Négatifmal e	inhalative:					enicity Studies)	cible(s) systèm respira
Mutagénicité sur les				Rat	Micronucleus Test) OECD 489 (In	Négatifmal	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition	LOAE L	1	mg/m 3	Rat	OECD 453 (Combined Chronic	Aéroso Déduc analog
cellules germinales:					Vivo Mammalian Alkaline Comet Assay)	е	répétée (STOT-RE), inhalative:					Toxicity/Carcinog enicity Studies)	Organ cible(s) systèm
Cancérogénicité:				Rat	OECD 453 (Combined	Aérosol, Déduction							respirat
					Chronic Toxicity/Carcinog enicity Studies)	analogique, Carc. 2	Diisocyanate de diphér Toxicité / Effet	Résult at	Valeur	Unité	Organis me	Méthode d'essai	Remar
Toxicité pour la reproduction:	NOAE L	4-12	mg/m 3	Rat	OECD 414 (Prenatal Developmental Toxicity Study)	Aérosol, Déduction analogique	Toxicité aiguë, orale: Toxicité aiguë,	LD50	>5000	mg/k g	Rat	OECD 401 (Acute Oral Toxicity) OECD 402	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition					Toxicity Study)	Peut irriter les voies respiratoire	dermique: Toxicité aiguë,	LC50	0,31	mg/k g mg/l/	Lapin	(Acute Dermal Toxicity) OECD 403	Aéroso
unique (STOT-SE), nhalative: Toxicité spécifique	LOAE L	1	mg/m 3	Rat	OECD 453 (Combined	S. Aérosol,	inhalative:			4h		(Acute Inhalation Toxicity)	La classifie n UE ne
oour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE), nhalative:	_		3		Chronic Toxicity/Carcinog enicity Studies)	Déduction analogique, Organe(s) cible(s):	Toxicité aiguë, inhalative:	ATE	1,5	mg/l/ 4h			donc p Évaluat par des
Toxicité spécifique	NOAE	0,2	mg/m	Rat	OECD 453	système respiratoire Aérosol,	Corrosion cutanée/irritation				Lapin	OECD 404 (Acute Dermal	experts Skin Irri
oour certains organes cibles - exposition	L	0,2	3	rtut	(Combined Chronic	Déduction analogique,	cutanée:				Lauta	Irritation/Corrosio n)	N
répétée (STOT-RE), nhalative:					Toxicity/Carcinog enicity Studies)	Organe(s) cible(s): système respiratoire	Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosio n)	Non irritant, Déduct analogi La
socyanate de o-(p-isoc Toxicité / Effet	Résult at	Valeur	Unité	Organis me	Méthode d'essai	Remarque							classific n UE no corresp
Foxicité aiguë, orale:	LD50	>2000	mg/k g	Rat	Regulation (EC) 440/2008 B.1 (ACUTE ORAL TOXICITY)	Déduction analogique	Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Souris	OECD 429 (Skin Sensitisation - Local Lymph	Oui (pa contact avec la
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>9400	mg/k g	Lapin	OECD 402 (Acute Dermal Toxicity)	Déduction analogique						Node Assay)	peau), Déduct analogi
Toxicité aiguë, nhalative:	LC50	0,387	mg/l/ 4h	Rat		Aérosol, La classificatio n UE ne	Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Cochon d'Inde	OECD 406 (Skin Sensitisation)	Non (p contact avec la peau)
Гохісіté aiguë, nhalative:	ATE	1,5	mg/l/ 4h			correspond donc pas. Aérosol, Évaluation	Sensibilisation respiratoire ou cutanée: Mutagénicité sur les				Rat	OECD 474	Oui (inhala Négatii
Corrosion cutanée/irritation				Lapin	OECD 404 (Acute Dermal	par des experts. Skin Irrit. 2,	cellules germinales:					(Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)	Déduct analogi
cutanée: _ésions oculaires				Lapin	Irritation/Corrosio n) OECD 405	Déduction analogique Non	Mutagénicité sur les cellules germinales:				Salmonel la typhimuri	OECD 471 (Bacterial Reverse	Négatif
graves/irritation oculaire:					(Acute Eye Irritation/Corrosio	irritant, Déduction	Cancérogénicité:				um Rat	Mutation Test) OECD 453	Aéroso
					n)	analogique, La classificatio						(Combined Chronic Toxicity/Carcinog	Effet cancér e suspe



Page 7 de 11
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
Révisée le / version du : 01.11.2021 / 0016
Remplace la version du / version du : 28.07.2021 / 0015
Entre en vigueur le : 01.11.2021
Date d'impression du fichier PDF : 01.11.2021
COSMO PU-160.180

(COSI	MOPLI	R 813)

Toxicité pour la	NOAE	4	mg/m	Rat	OECD 414	Aérosol.
reproduction:	L	7	3	rac	(Prenatal Developmental Toxicity Study)	Négatif
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):	LOAE L	1		Rat	OECD 453 (Combined Chronic Toxicity/Carcinog enicity Studies)	Aérosol, Déduction analogique
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):	NOAE L	0,2		Rat	OECD 453 (Combined Chronic Toxicity/Carcinog enicity Studies)	Aérosol, Déduction analogique
Danger par aspiration:						Négatif
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE), inhalative:						Organe(s) cible(s): système respiratoire , Peut irriter les voies respiratoire s.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition		-				Organe(s) cible(s) : système
répétée (STOT-RE), inhalative:						respiratoire , Positif

at LD50	>2000	mg/k	Organis me Rat	Méthode d'essai Regulation (EC)	Remarqu
	>2000		Pat	Degulation (FC)	B / I .:
		g	Rat	440/2008 B.1 (ACUTE ORAL TOXICITY)	Déductior analogiqu
LD50	>9400	mg/k g	Lapin	OECD 402 (Acute Dermal Toxicity)	Déduction analogiqu
LC50	0,527	mg/l/ 4h	Rat	OECD 403 (Acute Inhalation Toxicity)	Aérosol, La classifica n UE ne correspor donc pas
ATE	1,5	mg/l			Aérosol, Évaluatio d'expert
			Lapin	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/Corrosio n)	Skin Irrit.
			Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosio n)	Légères irritations
			d'Inde		Oui (inhalatio Déductio analogiqu
			Souris	OECD 429 (Skin Sensitisation - Local Lymph Node Assay)	Oui (par contact avec la peau)
			Salmonel la typhimuri um	OECD 471 (Bacterial Reverse	Négatif
			Rat	OECD 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus	Négatif, Déduction analogique
			Rat	OECD 453 (Combined Chronic Toxicity/Carcinog enicity Studies)	Déduction analogique Aérosol, Carc. 2
NOAE L	4-12	mg/m 3	Rat	OECD 414 (Prenatal Developmental Toxicity Study)	Aucune indication relative à un effet de ce type., Aérosol, Déduction analogique
					suffocatio (dyspnée toux, irritation des muqueus
NOAE L	0,2	mg/m 3	Rat	OECD 453 (Combined Chronic Toxicity/Carcinog enicity Studies)	Aérosol, Organe(s cible(s) : système respiratoi
	NOAE L	NOAE 0,2	ATE 1,5 mg/l NOAE 4-12 mg/m NOAE 0,2 mg/m	ATE 1,5 mg/l Lapin Lapin Cochon d'Inde Souris Salmonel la typhimuri um Rat Rat NOAE 4-12 mg/m 3 Rat NOAE 0,2 mg/m Rat	ATE

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE), inhalative:	LOAE L	1	mg/m 3	Rat	OECD 453 (Combined Chronic Toxicity/Carcinog enicity Studies)	Aérosol, Organe(s) cible(s): système respiratoire , Déduction analogique
--	-----------	---	-----------	-----	---	--

Dilaurate de dibutylétai	n					
Toxicité / Effet	Résult	Valeur	Unité	Organis	Méthode d'essai	Remarque
	at			me		
Corrosion				Rat		Corrosif
cutanée/irritation						
cutanée:						
Sensibilisation				Cochon	OECD 406 (Skin	Sensibilisa
respiratoire ou				d'Inde	Sensitisation)	nt
cutanée:						
Danger par aspiration:						Négatif

	_					
Dichlorure d'isophtalo			1 11 147			
Toxicité / Effet	Résult	Valeur	Unité	Organis	Méthode d'essai	Remarque
	at		-	me		
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>5000	mg/k	Rat		
	L		g			
Toxicité aiguë,	LD50	1410	mg/k	Lapin		
dermique:	1050		g	.		
Toxicité aiguë,	LC50	0,7	mg/l/	Rat		Aérosol,
inhalative:			4h			Déduction
0				Lanta		analogique
Corrosion cutanée/irritation				Lapin		Corrosif, Déduction
cutanee/irritation cutanée:						
Lésions oculaires			+	Lapin		analogique Corrosif.
graves/irritation				Lapin		Déduction
oculaire:						analogique
Sensibilisation			+	Cochon		Non (par
respiratoire ou				d'Inde		contact
cutanée:				u iiiue		avec la
cutariee.						peau)
Mutagénicité sur les			1		OECD 476 (In	Négatif.
cellules germinales:					Vitro	Déduction
condico gorriniarco.					Mammalian Cell	analogique
					Gene Mutation	analogiquo
					Test)	
Toxicité spécifique	NOAE	474	mg/k	Rat	OECD 408	Déduction
pour certains organes	L.		g		(Repeated Dose	analogique
cibles - exposition			"		90-Day Oral	
répétée (STOT-RE),					Toxicity Study in	
orale:			1		Rodents)	

11.2. Informations sur les autres dangers

COSMO PU-160.180

(COSMOPUR 813) Toxicité / Effet Résult Organis Méthode d'essai Remarque at me Propriétés perturbant le système endocrinien: s'applique pas aux mélanges. Aucune Autres informations: autre information pertinente sur des effets nocifs sur

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

la santé.

Voir éventuellement la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les impacts environnementaux (classification).
COSMO PU-160.180

(COSMOPUR 813) Toxicité / Effet Résultat Organisme Méthode ps ur d'essai 12.1. Toxicité n.d. poissons: 12.1. Toxicité daphnies: 12.1. Toxicité n.d. algues:



F B CH Page 8 de 11 Fiche de données « Révisée le / versior Remplace la versic Entre en vigueur le Date d'impression — COSMO PU-160.1: (COSMOPUR 813)	n du : 01.11.20 on du / version o: 01.11.2021 du fichier PDF 80	021 / 001 du : 28.0	16 07.2021 /	,	E) n° 1907/2006,	annexe II		12.2. Persistance et dégradabilité:		28d	0	%		OECD 302 C (Inherent Biodegradab ility - Modified MITI Test (II))	Non biodégrada ble, Se convertit lentement en un produit réactionnel solide, à haut point
12.2. Persistance et dégradabilité:							Se convertit lentement en un produit réactionnel solide, à haut point de fusion et insoluble (polycarba mide) avec de l'eau à la superficie limite, sous formation de CO2. Le polycarbam ide est inerte et non dégradable seion les connaissan								de fusion et insoluble (polycarba mide) avec de l'eau à la superficie limite, sous formation de CO2., Le polycarbam ide est inerte et non dégradable selon les connaissan ces empiriques existant jusqu'à ce jour., Déduction analogique
							ces empiriques existant jusqu'à ce jour.	12.1. Toxicité daphnies:	EC50	24h	>10 00	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisati on Test)	Déduction analogique
12.3. Potentiel de bioaccumulation: 12.4. Mobilité dans le sol:							n.d.	12.1. Toxicité daphnies:	NOEC/N OEL	21d	>10	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisati on Test)	Déduction analogique
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB: 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien: 12.7. Autres effets néfastes:							n.d.	12.3. Potentiel de bioaccumulation:	Log Pow		5,22				Un potentiel de bioaccumul ation considérabl e est prévisible (LogPow >
Diisocyanate de 4 Toxicité / Effet	,4'-méthylène Résultat	ediphény Tem	le Vale	Unité	Organisme	Méthode	Remarque	12.1. Toxicité algues:	ErC50	72h	>16 40	mg/l	Desmodesm us	OECD 201 (Alga,	3). Déduction analogique
		ps	ur			d'essai		3					subspicatus	Growth Inhibition	
informations:			ur			d'essai	Le polycarbam ide est inerte et non	12.3. Potentiel de bioaccumulation:	BCF	28d	200		subspicatus Cyprinus caprio	Inhibition Test) IUCLID Chem. Data Sheet	Pas à prévoir
			ur			d'essai	Le polycarbam ide est inerte et non dégradable selon les connaissan ces empiriques existant	12.3. Potentiel de	BCF	28d	200		Cyprinus	Inhibition Test) IUCLID Chem. Data	Aucune substance PBT, Aucune substance
			ur			d'essai	Le polycarbam ide est inerte et non dégradable selon les connaissan ces empiriques existant jusqu'à ce jour., Se convertit lentement en un produit réactionnel solide, à haut point de fusion et insoluble (polycarba	12.3. Potentiel de bioaccumulation: 12.5. Résultats des évaluations	AOX		200		Cyprinus caprio	Inhibition Test) IUCLID Chem. Data Sheet (ESIS)	Aucune substance PBT, Aucune
informations:	н		0,02	Pa*m		d'essai	Le polycarbam ide est inerte et non dégradable selon les connaissan ces empiriques existant jusqu'à ce jour., Se convertit lentement en un produit réactionnel solide, à haut point de fusion et insoluble	12.3. Potentiel de bioaccumulation: 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:		28d	>10 0	mg/l	Cyprinus	Inhibition Test) IUCLID Chem. Data Sheet (ESIS) OECD 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test (Carbon and	Aucune substance PBT, Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB Ne contient pas d'halogène s liés organique ment susceptible s d'influer la valeur AOX dans les eaux
informations:	H (Henry) LC50			Pa*m 3/mol mg/l	Brachydanio rerio	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	Le polycarbam ide est inerte et non dégradable seion les connaissan ces empiriques existant jusqu'à ce jour., Se convertit lentement en un produit réactionnel solide, à haut point de fusion et insoluble (polycarba mide) avec de limite, sous formation	12.3. Potentiel de bioaccumulation: 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB: Autres informations:	AOX		>10	mg/l	Cyprinus caprio	Inhibition Test) IUCLID Chem. Data Sheet (ESIS) OECD 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test (Carbon and Ammonium Oxidation)) OECD 208 (Terrestrial	Aucune substance PBT, Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB Ne contient pas d'halogène s liés organique ment susceptible s d'influer la valeur AOX dans les eaux usées. Déduction
12.4. Mobilité dans le sol: 12.1. Toxicité	(Henry)	ps	0,02 29 >10	3/mol		OECD 203 (Fish, Acute Toxicity	Le polycarbam ide est inerte et non dégradable seion les connaissan ces empiriques existant jusqu'à ce jour., Se convertit lentement en un produit réactionnel solide, à haut point de fusion et insoluble (polycarba mide) avec de l'eau à la superficie limite, sous formation de CO2.	12.3. Potentiel de bioaccumulation: 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB: Autres informations: Toxicité bactéries:	AOX EC50	3h	>10 0	mg/k	Cyprinus caprio activated sludge	Inhibition Test) IUCLID Chem. Data Sheet (ESIS) OECD 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test (Carbon and Ammonium Oxidation)) OECD 208 (Terrestrial Plants, Growth Test) OECD 208 (Terrestrial Plants, Growth	Aucune substance PBT, Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB Ne contient pas d'halogène s liés organique ment susceptible s d'influer la valeur AOX dans les eaux usées. Déduction analogique
12.4. Mobilité dans le sol: 12.1. Toxicité	(Henry)	ps	0,02 29 >10	3/mol		OECD 203 (Fish, Acute Toxicity	Le polycarbam ide est inerte et non dégradable seion les connaissan ces empiriques existant jusqu'à ce jour., Se convertit lentement en un produit réactionnel solide, à haut point de fusion et insoluble (polycarba mide) avec de l'eau à la superficie limite, sous formation de CO2.	12.3. Potentiel de bioaccumulation: 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB: Autres informations: Toxicité bactéries: Autres organismes:	AOX EC50 NOEC/N OEL	3h	>10 0	mg/k g mg/k	activated sludge	Inhibition Test) IUCLID Chem. Data Sheet (ESIS) OECD 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test (Carbon and Ammonium Oxidation)) OECD 208 (Terrestrial Plants, Growth Test) OECD 208 (Terrestrial Plants, Growth Test) OECD 207 (Earthworm, Acute Toxicity	Aucune substance PBT, Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB Ne contient pas d'halogène s liés organique ment susceptible s d'influer la valeur AOX dans les eaux usées. Déduction analogique
12.4. Mobilité dans le sol: 12.1. Toxicité	(Henry)	ps	0,02 29 >10	3/mol		OECD 203 (Fish, Acute Toxicity	Le polycarbam ide est inerte et non dégradable seion les connaissan ces empiriques existant jusqu'à ce jour., Se convertit lentement en un produit réactionnel solide, à haut point de fusion et insoluble (polycarba mide) avec de l'eau à la superficie limite, sous formation de CO2.	12.3. Potentiel de bioaccumulation: 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB: Autres informations: Toxicité bactéries: Autres organismes:	AOX EC50 NOEC/N OEL NOEC/N	3h 14d	>10 0	mg/k g mg/k g	activated sludge Lactuca sativa Avena sativa	Inhibition Test) IUCLID Chem. Data Sheet (ESIS) OECD 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test (Carbon and Ammonium Oxidation)) OECD 208 (Terrestrial Plants, Growth Test) OECD 208 (Terrestrial Plants, Growth Test) OECD 207 (Earthworm, Acute	Aucune substance PBT, Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB Ne contient pas d'halogène s liés organique ment susceptible s d'influer la valeur AOX dans les eaux usées. Déduction analogique



Page 9 de 11
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II Révisée le / version du : 01.11.2021 / 0016
Remplace la version du / version du : 28.07.2021 / 0015
Entre en vigueur le : 01.11.2021
Date d'impression du fichier PDF : 01.11.2021
COSMO PU-160.180

(COSMOPUR 813)

12.1 Toxicité propriée EC50 96h 00 00 mg/l Brachydanio CECD 203 De Chrosisty Test)	éduction nalogique	d'essai			ur	ps		
12.1. Toxicité daphnies: EC50 24h 3-10 mg/l Daphnia sp. Acute immobilisati on Test) Test		OECD 203		mg/l	>10		LC50	
12.1. Toxicité daphnies: CECSO 24h >10 mg/l Daphnia (DECD 202 Claphnia sp. Acute Immobilisati on Test) CECD 202 Cephnia sp. Acute Immobilisati on Test) CECD 201 CEC		Toxicity	10110					polocono.
12.1. Toxicité daphnies:	éduction nalogique	OECD 202		mg/l		24h	EC50	
12.1. Toxicité daphnies: OEL OEL OEL OEL OEL OEL OEC OE	naiogique	sp. Acute	magna		00			чарттез.
daphnies: OEL OEL OEL OEC Magna (Daphnia sp. Acute Immobilisati on Test) OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test) OECD 302 (Inherent Biodegradab) lity - Decended MITI Test (III) OEC OECD 302 (III) OECD 302 (III) OECD 303 (III) OECD 304 (III) OECD 305 (III) OECD 306 (III) OECD 307 (III) OECD 308 (III) OECD 308 (III) OECD 309 (III)	éduction		Dophnia	ma/l	-10	214	NOEC/N	12.1 Tovicitá
12.1. Toxicité algues:	nalogique	(Daphnia sp. Acute		mg/i	>10	Ziu		
algues: 40 us subspicatus (Alga, Growth Inhibition Test)	éduction	on Test)	Caanadaan		. 10	706	E-CEO	40.4 Taviaité
12.2. Persistance et dégradabilité: 28d 0 %	nalogique	(Alga, Growth Inhibition	us	mg/i		72N	EIC50	
12.3. Potentiel de bioaccumulation: Cyprinus	véduction nalogique.e. e olycarban de est perte et oon degradable selon les onnaissar es mpiriques xistant squ'à ce pur, Se onvertit autorité acution et l'eau à aut point e fusion t un roduit éactionnel et polycarba nide) avec e l'eau à a uperficie mite, ous primation ormation	OEÉD 302 C (Inherent Biodegradab iilty - Modified MITI Test (III)		%	0	28d		Persistance et
de bioaccumulation: Caprio Caprio (Bioconcentr atton - Flow Through Fish Test) Did atton - Flow Through Test) Did atton - Flow Through Test) Did atton - Flow Through Test	e CO2.							
12.4. Mobilité dans le sol: (Henry) H 0,02 Pa'm dans le sol: (Henry) 29 3/mol Audité des évaluations PBT et vPvB: Au su vP	as à révoir, Jéduction nalogique	(Bioconcentr ation - Flow- Through			200	28d	BCF	de
Autres OEL		FISH LEST)						
PBT et vPvB:	ucune			0/11101	20		(Fichily)	12.5. Résultats
Toxicité bactéries: Section Sec	ubstance PBT, ucune ubstance PvB							
Autres NOEC/N 14d >10 mg/k Avena sativa OECD 208 Décorganismes: OEL 00 g Remarks, Growth	Péduction nalogique	OECD 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test (Carbon and Ammonium		mg/l		3h	EC50	
Plants, Growth	éduction nalogique	OECD 208	Avena sativa			14d		
Test)		Plants, Growth Test)						organismes:
Autres NOEC/N 14d >10 mg/k Lactuca OECD 208 De	éduction nalogique	OECD 208				14d		
Plants, Growth	a.ogrque	Plants, Growth	Juliva	9	50		OLL	e. gamentes.
	éduction	OECD 207				14d		Toxicité vers:
Acute Toxicity	nalogique	Acute Toxicity	foetida	g	00		OEL	
Diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues		i esis)						

Toxicité / Effet	Résultat	Tem	Vale	Unité	Organisme	Méthode	Remarque
		ps	ur			d'essai	
Autres organismes:	NOEC/N OEL	14d	>10 00	mg/k g	Avena sativa	OECD 208 (Terrestrial Plants, Growth Test)	

12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	>10 00	mg/l	Brachydanio rerio	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity	
12.1. Toxicité daphnies:	NOEC/N OEL	21d	>10	mg/l	Daphnia magna	Test) OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisati on Test)	
12.1. Toxicité daphnies:	EC50	24h	>10 00	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisati on Test)	
12.1. Toxicité algues:	ErC50	72h	>16 40	mg/l	Scenedesm us subspicatus	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition	
12.2. Persistance et dégradabilité:		28d	0	%	activated studge	Test) OECD 302 C (Inherent Biodegradab iity - Modified MITI Test (II))	Non biodégrada ble, Le polycarbam ide est inerte et non dégradable selon les connaissan ces empiriques existant jusqu'à ce jour., Se converit lentement en un produit réactionnel solide, à haut point de fusion et insoluble (polycarba mide) avec de l'eau à la superficie limite, sous formation de CO2.
12.3. Potentiel de bioaccumulation:	BCF	42d	<14		Cyprinus carpio	OECD 305 (Bioconcentr ation - Flow- Through Fish Test)	Pas à prévoir
12.5. Résultats des évaluations						rion root,	Négatif
PBT et vPvB: Toxicité bactéries:	EC50	3h	>10 0	mg/l	activated sludge	OECD 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test (Carbon and Ammonium Oxidation))	
Autres organismes:	NOEC/N OEL	14d	>10 00	mg/k g	Lactuca sativa	OECD 208 (Terrestrial Plants, Growth Test)	
Toxicité vers:	NOEC/N	14d	>10 00	mg/k g	Lumbricus terrestris	OECD 207 (Earthworm,	

Diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle Toxicité / Effet Résultat Tem Vale Unité Organisme Méthode Remar							Remarqu
TOXICILE / Ellet	Resultat	ps	ur	Office	Organisme	d'essai	Kemarqu
12.5. Résultats							Aucune
des évaluations							substanc
PBT et vPvB:							PBT,
							Aucune
							substanc
							vPvB
12.4. Mobilité	H		0,02	Pa*m			
dans le sol:	(Henry)		29	3/mol			
12.1. Toxicité	LC50	96h	>10	mg/l	Brachydanio	OECD 203	Déductio
poissons:			00		rerio	(Fish, Acute	analogiqu
						Toxicity	
12.1. Toxicité	NOEC/N	21d	>10	mg/l	Daphnia	Test) OECD 202	Déductio
daphnies:	OEL NOEC/N	210	>10	mg/i		(Daphnia	
daprinies.	OEL				magna	sp. Acute	analogiq
						Immobilisati	
						on Test)	
12.1. Toxicité	EC50	24h	>10	mg/l	Daphnia	OFCD 202	Déductio
daphnies:	2000		00	g/.	magna	(Daphnia	analogiqu
						sp. Acute	
						Immobilisati	
						on Test)	
12.1. Toxicité	EC50	72h	>16	mg/l	Scenedesm	OECD 201	Déductio
algues:			40		us	(Alga,	analogiqu
					subspicatus	Growth	
						Inhibition	
						Test)	



Page 10 de 11

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 01.11.2021 / 0016

Remplace la version du /version du : 28.07.2021 / 0015 Entre en vigueur le : 01.11.2021 Date d'impression du fichier PDF : 01.11.2021 COSMO PU-160.180

(COSMOPUR 813)

12.2. Persistance et dégradabilité:		28d	0	%	activated sludge	OECD 302 C (Inherent Biodegradab ility - Modified MITI Test (II))	Se convertit lentement en un produit réactionnel solide, à haut point de fusion et insoluble (polycarba mide) avec de l'eau à la superficie limite, sous formation de CO2., Le polycarbam ide est inerte et non dégradable seion les connaissan ces empiriques existant jusqu'à ce jour., Déduction analogique
12.3. Potentiel de bioaccumulation:	Log Pow		5,22				Un potentiel de bioaccumul ation considérabl e est prévisible (LogPow > 3).
12.3. Potentiel de bioaccumulation:	BCF	28d	200		Cyprinus caprio	OECD 305 (Bioconcentr ation - Flow- Through Fish Test)	Pas à prévoir, Déduction analogique
Toxicité bactéries:	EC50	3h	>10	mg/l	activated sludge	OECD 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test (Carbon and Ammonium Oxidation))	Déduction analogique
Autres organismes:	NOEC/N OEL	14d	>10 00	mg/k g	Avena sativa	OECD 208 (Terrestrial Plants, Growth Test)	Déduction analogique
Autres organismes:	NOEC/N OEL	14d	>10 00	mg/k g	Lactuca sativa	OECD 208 (Terrestrial Plants, Growth Test)	Déduction analogique
Toxicité vers:	NOEC/N OEL	14d	>10 00	mg/k g	Eisenia foetida	OECD 207 (Earthworm, Acute Toxicity Tests)	Déduction analogique

Dilaurate de dibutylétain							
Toxicité / Effet	Résultat	Tem	Vale	Unité	Organisme	Méthode	Remarque
		ps	ur			d'essai	
12.1. Toxicité	EC50	72h	>1	mg/l	Desmodesm	OECD 201	
algues:					us	(Alga,	
					subspicatus	Growth	
						Inhibition	
						Test)	
12.2.		28d	22	%		OECD 301	Pas
Persistance et						F (Ready	facilement
dégradabilité:						Biodegradab	biodégrada
						ility -	ble
						Manometric	
						Respirometr	
						y Test)	

Dichlorure d'isophtaloyle							
Toxicité / Effet	Résultat	Tem	Vale	Unité	Organisme	Méthode	Remarque
		ps	ur			d'essai	
12.1. Toxicité	LC50	96h	134	mg/l	Pimephales		
poissons:					promelas		
12.1. Toxicité	EC50	48h	>95	mg/l	Daphnia		Déduction
daphnies:			2		magna		analogique
12.1. Toxicité	EC50	96h	>99	mg/l	Selenastrum		Déduction
algues:			6		capricornut		analogique
					um		

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets Pour la substance / le mélange / les résidus

Numéro de la clé de déchets CE:

Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits.

(2014/955/UE)
(2014/95/UE)

Il v a lieu d'éviter l'évacuation des eaux usées dans l'environnement.

Respecter les prescriptions administratives locales

Par exemple, installation d'incinération appropriée.
Produit durci:
Par exemple, déposer dans une décharge appropriée.
Respecter l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les déchets, OLED, RS 814.600, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814 610, Suisse)

Respecter l'ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1,

Concernant les emballages contaminés Respecter les prescriptions administratives locales. Vider entièrement le récipient.

Les emballages non contaminés ne peuvent pas être réutilisés.

Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être éliminés tout comme la substance.

15 01 10 emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus Respecter l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les déchets, OLED, RS

Respecter l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610, Suisse).
Respecter l'ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1, Suisse).

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Informations générales

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Transport par route / transport ferroviaire (ADR/RID)

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:
14.4. Groupe d'emballage:
Code de classification:
LQ: n.a. n.a. 14.5. Dangers pour l'environnement: Non applicable

Codes de restriction en tunnels

Transport par navire de mer (IMDG-Code)

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: 14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 14.4. Groupe d'emballage: Polluant marin (Marine Pollutant): n.a. n.a.

14.5. Dangers pour l'environnement: Non applicable

Transport aérien (IATA)

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: 14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 14.4. Groupe d'emballage: 14.5. Dangers pour l'environnement: n.a. Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Sauf mention contraire il convient de respecter les dispositions générales pour les dispositions générales pour la mise en ouvre d'un transport

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI N'est pas une marchandise dangereuse selon le règlement préc

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Respecter les m'eglements/lois nationaux sur la protection des jeunes au travail (en particulier la mise en ouvre nationale de la directive 94/33/CE)!
Règlement (CE) n° 1907/2006, annexe XVII

Diisocyanate de 4,4-méthylénediphényle Isocyanate de 0-(p-isocyanatobenzyl)phényle Diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues Diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle

Dilaurate de dibutylétain Le règlement (UE) n° 649/2012 "concernant les exportations et importations de produits chimiques

Le regiement (UE) n° 649/2012 concernant ies exportations et importations de produits crimiques dangereux° est à respecter, car le produit renferme une substance qui relève du champ d'application du présent règlement.

Respecter les règlements/lois nationaux sur le congé de maternité (en particulier la mise en ouvre nationale de la directive 92/85/CEE)!

Respecter les règlements de l'association préventive des accidents du travail/de la médecine du travail.

Directive 2010/75/UE (COV): 0.98 %

VOC-CH:

NOC-OF.

Respecter l'arrêté royal du 28 avril 2017 établissant le livre X - Organisation du travail et catégories spécifiques de travailleurs du code du bien-être au travail (MB 2.6.2017, art. X.3-3 et X.3-8, annexe X.3-1 -Jeunes) (Belaique).

Respecter l'arrêté royal du 28 avril 2017 établissant le livre X - Organisation du travail et catégories Respectez l'arriere l'oyal du 26 avrill 2017 etablissant le livre A - Organisation du travail et categories spécifiques de travailleurs du code du bien-être au travail (MB 2.6.2017, art. X.5-4 et X.5-7, annexes X.5-1 et X.5-2) (Belgique).

Respectez le Code du travail (articles D. 4153-17, D. 4153-18 - Jeunes travailleurs (France)).

Respectez le Code du travail (articles D. 4152-9, D. 4152-10 - Femmes enceintes ou allaitant (France)).

Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation

et si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance /

cette préparation). exécuter les travaux dangereux nécessitant l'emploi de ce produit (cette substance / cette préparation). Sont

réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans. (Suisse). Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent pas entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail. Lorsqu'il est établi sur la base d'une analyse de

risques qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées, elles peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) (Art. 62 OLT 1 , RS 822.111 (Suisse)).

VME/VLE / VBT: Cf. rubrique 8.

Respecter l'ordonnance sur les produits chimiques, OChim (RS 813.11, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim (RS 814.81,

Respecter l'ordonnance sur la protection de l'air, OPair (RS 814.318.142.1, Suisse).



Fage 11 de 11

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 01.11.2021 / 0016

Remplace la version du / version du : 28.07.2021 / 0015 Entre en vigueur le : 01.11.2021 Date d'impression du fichier PDF : 01.11.2021 COSMO PU-160.180

(COSMOPUR 813)

Respecter l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM) (RS 814.12, Suisse).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour les mélanges.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Rubriques modifiées:

Ces indications se rapportent au produit prêt à être livré

Instruction/formation nécessaire des collaborateurs sur la manipulation de substances dangereuses.

Classification et procédés utilisés pour la classification du mélange conformément au Règlement CE n°1272/2008 (CLP):

Classification conformément au Règlement CE n° 1272/2008 (CLP)	Méthode d'évaluation utilisée
Eye Irrit. 2, H319	Classification selon la procédure de calcul.
STOT SE 3, H335	Classification selon la procédure de calcul.
Skin Irrit. 2, H315	Classification selon la procédure de calcul.
Resp. Sens. 1, H334	Classification selon la procédure de calcul.
Skin Sens. 1, H317	Classification selon la procédure de calcul.
Carc. 2, H351	Classification selon la procédure de calcul.
STOT RE 2, H373	Classification selon la procédure de calcul.

Les phrases suivantes représentent les phrases H, les codes de classes de danger et les codes de catégories de danger (SGH/CLP) rédigés du produit et de ses composants (mentionnés dans les rubriques 2 et 3). H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. H360FD Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au foetus. H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition

prolongée par inhalation. H312 Nocif par contact cutané.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Pout provoquer une allergie cutanée. H318 Provoque de graves lésions des yeux. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H331 Toxique par inhalation.

H332 Nocif par inhalation.

H332 Nocir par innalation.
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition

prolongée. H400 Très toxique pour les organismes aquatiques. H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Eye Irrit. — Irritation oculaire STOT SE — Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique STOT un. - Irritation des voies respiratoires
Skin Irrit. — Irritation cutanée
Resp. Sens. — Sensibilisation respiratoire
Skin Sens. — Sensibilisation cutanée

Carc. — Cancérogénicité

STOT RE — Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée STOT rép. Acute Tox. — Toxicité aiguë - inhalation Skin Corr. — Corrosion cutanée Eye Dam. — Lésions oculaires graves

Muta. — Mutagénicité sur les cellules germinales

Muda. — Mutageinicite sur les centiles germinaies Repr. — Toxicité pour la reproduction STOT SE — Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique STOT un. Aquatic Acute — Danger pour le milieu aquatique - toxicité aiguë Aquatic Chronic — Danger pour le milieu aquatique - toxicité chronique Acute Tox. — Toxicité aiguë - voie cutanée

Principales références

bibliographiques et sources de

données:

ADR

AOX ASTM

Réglement n° 1907/2006/CE (REACH) et règlement n° 1272/2008/CE (CLP) dans la version respectivement

regiennent il 1972/2006/CE (KERCH) et régiennent il 12/2006/CE (CEP) dans la version respectivement en vigueur. Guide de l'étapuetage et de l'emballage conformément au règlement n° 1272/2008/CE (CLP) dans la version en vigueur (ECHA). Fiches de données de sécurité des ingrédients. Site internet ECHA - informations sur les produits chimiques. Banque de données sur les substances GESTIS (Allemagne). Office fédérel de l'Environnement l'étapletti", sité d'information sur les substances dangerqueses pour l'eau.

Office fédéral de l'Environnement "Rigoletto" - site d'information sur les substances dangereuses pour l'eau

(Allemagne).

Directives communautaires sur les valeurs limites d'exposition professionnelle 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, (UE) 2009/161, (UE) 2017/164, (UE)2019/1831 dans la version respectivement en vigueur. Listes nationales des valeurs limites d'exposition professionnelle des différents pays dans la version respectivement en vigueur.

Prescriptions sur le transport de marchandises dangereuses dans le trafic routier, ferroviaire, maritime et aérien (ADR, RID, IMDG, IATA) dans la version respectivement en vigueur.

Abréviations et acronymes éventuels utilisés dans ce document:

Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route Adsorbable organic halogen compounds (= Composés halogénés organiques adsorbables) ASTM International (American Society for Testing and Materials)

Acute Toxicity Estimate (= ETA - Estimation de la toxicité aiguë)
Bundesanstalt für Materialforschung und -prüfung (Office Fédéral de Contrôle des Matériaux, ATE BAM Allemagne)

BAHA Bundesanstalt für Arbeitsschutz und Arbeitsmedizin (= Bureau fédéral allemand de la protection

et de la médecine du travail, Allemagne)
BSEF The International Bromine Council body weight (= poids corporel) CAS Chemical Abstracts Service

Communauté Européenne Communauté européenne économique CEE Communau
cf. confer
ChemRRV (ORRChim)

cf. confer
ChemRRV (ORRChim) Chemikalien-Risikoreduktions-Verordnung (= Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim, Suisse)
CLP Classification, Labelling and Packaging (REGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)
CMR carcinogenic, mutagenic, reproductive toxic (cancérogène, mutagène, toxique pour la

Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (Suisse) DEFR

DETEC Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (Suisse)

DMFI Derived Minimum Effect Level

DNEL

Derived Minimum Ertect Level
Derived No Effect Level (= le niveau dérivé sans effet)
dry weight (= masse sèche)
European Chemicals Agency (= Agence européenne des produits chimiques)
European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
European List of Notified Chemical Substances dw ECHA EINECS

ELINCS EN Normes Européennes, normes EN ou euronorms

environ
United States Environmental Protection Agency (United States of America) env. EPA

etc. EVAL et cetera (= et ainsi de suite) Copolymère d'éthylène-alcool vinylique

éventl. éventuel, éventuelle, éventuellement Télécopie

gén. GWP IARC

Telecape générale Global warming potential (= Potentiel de réchauffement global) International Agency for Research on Cancer (= Centre international de recherche sur le cancer -CIRC)

IATA International Air Transport Association (= Association internationale du transport aérien)
IBC (Code) International Bulk Chemical (Code)
ICPE Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IMDG-code International Maritime Code for Dangerous Goods (IMDG-code)

IUCLID International Uniform Chemical Information Database

IUPAC International Union for Pure Applied Chemistry (= Union internationale de chimie pure et

appliquée) LC50

Lethal Concentration to 50 % of a test population (= CL50 - Concentration létale pour 50 % de la testée (concentration létale médiane))
Lethal Dose to 50% of a test population (Median Lethal Dose) (= DL50 - Dose létale médiane population LD50

pour 50 % de la population testée (dose létale médiane))
LMD Les listes pour les mouvements de déchets Les listes pour les mouvements de déchets (Suisse)

LQ n.a. n.d. Limited Quantities n'est pas applicable n'est pas disponible

n'est pas examiné National Institute for Occupational Safety and Health (= Institut national pour la sécurité et la n.e. NIOSH

santé au travail (États-Unis))

Organisation for Economic Co-operation and Development (= Organisation de coopération et de lent économiques - OCDE)
Office fédéral de l'environnement (Suisse) OECD

Ordonnance sur les mouvements de déchets (Suisse) OMoD

org. OSHA

organique
Occupational Safety and Health Administration (= Administration de la sécurité et de la santé au travail (États-Unis))

Ordonnance sur le traitement des déchets (Suisse)

par ex., ex. PBT

par exemple persistent, bioaccumulative and toxic (= persistantes, bioaccumulables, toxiques) Polyéthylène

PNEC

Predicted No Effect Concentration (= la concentration prévisible sans effet)
Polyvinylchlorure
Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (RÈGLEMENT (CE) No

1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances)

restrictions applicables à ces substances)

REACH-H List-No. 9xx-xxx-x No. is automatically assigned, e.g. to pre-registrations without a CAS

No. or other numerical identifier. List Numbers do not have any legal significance, rather they are purely technical identifiers for processing a submission via REACH-HT.

RID Règlement concernant le transport International ferroviaire de marchandises Dangereuses

SGH Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

Union européenne
UN RTDG United Nations Recommendations on the Transport of Dangerous Goods (les recommandations des Nations unies relatives au transport des marchandises dangereuses)
VOC Volatile organic compounds (= composants organiques volatile)
very persistent and very biographic

wet weight

Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires.elles

ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles. Toute responsabilité est exclue.

Chemical Check GmbH, Chemical Check Platz 1-7, D-32839 Steinheim, Tél.: +49 5233 94 17 0, Fax: +49 5233 94 17 90

© by Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung. Toute modification ou reproduction de ce document nécessite l'autorisation expresse de l'entreprise Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung.